



REPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE

« ART DENTAIRE » PAR LA TERMINOLOGIE ISO « MEDECINE BUCCO-DENTAIRE »

L'ensemble des parties prenantes de la profession souhaite substituer la terminologie « art dentaire » par « médecine bucco-dentaire » dans l'ensemble du code de déontologie et du CSP, appellation totalement désuète et inadaptée qui ne correspond plus en aucune manière avec notre profession de chirurgien-dentiste.

Notre profession est une profession médicale qui demande une formation très poussée tant théorique que clinique, contrairement à celle d'un artisan. Quant à nos cabinets, ils s'apparentent plus à de véritables cliniques qu'à des cabinets de médecins généralistes (au regard des équipements de nos plateaux techniques indispensables au respect des lois, des règlements et des normes).

Ce changement de terminologie s'impose d'autant plus que l'organisation internationale de normalisation (ISO) a adopté, fin 2009, le terme de « médecine bucco-dentaire » pour désigner l'activité des chirurgiens-dentistes.

Cette norme a été adoptée à l'unanimité par les experts internationaux, membres du comité TC 106 / SC 3, comité de l'ISO chargé de la normalisation de la terminologie en santé bucco-dentaire (norme ISO 1942:2009). Cette nouvelle terminologie a été reprise, au niveau européen, par le Comité européen de normalisation (CEN) et, au niveau français, par l'Association française de normalisation (AFNOR).

C'est l'association dentaire française (ADF) qui a fait procéder à ce changement dès 2010 au sein de l'ISO¹.

À ce jour, c'est ce terme qui est systématiquement utilisé par l'AFNOR et les différents organismes de la profession, et c'est ce terme qui devrait dorénavant être utilisé dans le CSP (dont le code de déontologie) pour désigner l'activité du chirurgien-dentiste.

Ce, d'autant plus, que c'est la terminologie utilisée depuis 2016 lors de l'inscription des assistants dentaires au CSP ; dans des dispositions réglementaires concernant cette profession (à l'article R. 4393-8 du CSP, issu du Décret n°2016-1646 du 1^{er} décembre 2016 - art. 1)².

Les termes « la médecine bucco-dentaire » visent bien « l'art dentaire » dans ce texte, et signifient que l'assistant dentaire n'est compétent que dans ce champ. Si le médecin venait à aller au-delà de ce champ de compétence, il ne pourrait pas, légalement, se faire assister par un assistant dentaire qui n'a pas le droit d'intervenir dans le champ de la médecine.

Ce terme de « médecine bucco-dentaire » est également mentionné à plusieurs reprises dans l'arrêté du 8 juin 2018 relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire.

La profession est consciente qu'il convient, en parallèle, de modifier l'intitulé de la spécialité « médecine bucco-dentaire », spécialité pluridisciplinaire qui a pour vocation à prendre en charge la santé bucco-dentaire des patients à besoins spécifiques (personnes à pathologies lourdes et/ou complexes).

Sur ce point, nous vous précisons qu'il existe, depuis déjà un certain temps, un consensus des parties prenantes de la profession en vue de changer l'intitulé de cette spécialité MBD en « médecine orale adaptée » (MOA).

Le CNP de cette spécialité ayant d'ailleurs déjà changé son appellation, en CNP MBD-Médecine Orale Adaptée, appellation qui se modifiera définitivement en CNP Médecine Orale Adaptée dès changement officiel de dénomination de cette spécialité.

Par ailleurs, remplacer « art dentaire » par « médecine bucco-dentaire » ne semble pas présenter de difficulté d'un point de vue légistique, dans le code de déontologie (articles en « R »), et ce, y compris indépendamment d'une « uniformisation » avec les autres articles du CSP (en « L ») et les Décrets. En effet, il ne s'agit pas ici de

changer « notre métier » de chirurgien-dentiste, mais de « décrire » notre pratique. Ce changement de terminologie proposé permet toujours de savoir de quoi et de qui l'on parle, et il n'est pas question de changer notre titre d'exercice ; nous restons chirurgiens-dentistes et ne devenons pas « médecins bucco-dentaires ».

Quant au terme médecine bucco-dentaire, il ne saurait poser de problème et générer des confusions, du fait de faire suivre « bucco-dentaire » derrière « médecine », d'autant plus que ce terme est déjà utilisé dans les textes pour notre profession (pour les assistants dentaires et les spécialistes qui prennent en charge les patients à besoins spécifiques).



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES
Dr P. POMMAREDE
Président



ASSOCIATION
DENTAIRE
FRANÇAISE
Drs J. LAUPIE et D. HAMMER
Secrétaires généraux



ACADÉMIE NATIONALE
DE CHIRURGIE DENTAIRE
Pr Y. ROCHE
Président



Les Chirurgiens-Dentistes
de France
Dr P-O. DONNAT
Président



CNP-CD
Conseil National Professionnel
des Chirurgiens-Dentistes
Dr J. WEMAERE
Président



CNPCO
CHIRURGIE
ORALE
Pr J-H. TORRES
Président



Conférence
des Doyens
en Odontologie
Pr V. DESCROIX
Président



ufsb
UNION FRANÇAISE POUR
LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE
Dr B. PERRIER
Président

¹ **Communiqué de presse de l'ADF** : « **Une proposition de l'ADF modernise la terminologie internationale.** Un fait notable dans l'odontologie française aura lieu le 15 décembre prochain. Ce jour-là en effet l'ISO, Organisation internationale de normalisation, publiera une norme bilingue (anglais/français) portant le titre : **ISO 1942 « Médecine bucco-dentaire - Vocabulaire »**. Si cette norme avait été publiée avant le dernier congrès de l'ISO TC106 qui s'est tenu début octobre 2009 à Osaka, elle aurait eu pour titre : **Art dentaire - Vocabulaire**. L'évolution lexicale est à noter. Historiquement, c'est à l'occasion de la révision de la norme ISO 1942 que le comité « Terminologie », présidé par la France, a consulté les pays membres francophones afin de décider du terme préféré pour désigner le domaine défini par la norme (qui correspond à ce qu'en France nous avons coutume d'appeler Chirurgie dentaire et, au Canada, Médecine dentaire). L'obsolescence du terme « art dentaire » étant admise au-delà des pays francophones, c'est par une résolution adoptée à l'unanimité en réunion plénière de tous les pays membres du TC 106 que ce terme a été rejeté. **Médecine bucco-dentaire** a donc été choisi, de préférence à odonto-stomatologie, médecine dentaire ou chirurgie dentaire. Il ne fait aucun doute en effet, pour tous les experts de la planète, membres de l'ISO TC106, que la science odonto-stomatologique n'est pas un art, mais bien une science médicale. Il faut souligner que l'Association dentaire française (ADF) est la cheville ouvrière de ce changement. En effet c'est sous l'impulsion de Philippe Calfon, responsable du Pôle de normalisation de l'ADF et président de l'ISO TC106/SC3 « Médecine bucco-dentaire - Vocabulaire » que cette évolution voit le jour. Cette résolution a été immédiatement suivie d'une autre, adoptée elle aussi à l'unanimité, qui entraîne la modification du nom du TC106, ainsi que des commissions miroir du CEN TC55 et de l'AFNOR S91. Toutes les normes du domaine verront peu à peu leur terminologie revue, au moment de leur révision systématique qui intervient tous les 3 à 5 ans. Le terme « art dentaire » étant définitivement rejeté, les textes législatifs, réglementaires, ou émanant des agences gouvernementales des pays membres de l'ISO et du CEN, ne devraient bientôt plus l'utiliser pour être conformes à la norme. »

² **L'article R. 4393-8 du CSP dispose ainsi :**

« Sous la responsabilité et le contrôle effectif du chirurgien-dentiste ou du médecin exerçant **dans le champ de la médecine bucco-dentaire**, l'assistant dentaire est habilité à pratiquer les activités suivantes dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :
1° L'assistance du chirurgien-dentiste ou du médecin exerçant **dans le champ de la médecine bucco-dentaire** dans la réalisation des gestes avant, pendant et après les soins ; (...) ».